

Image not found or type unknown



Recouvrement de creances responsabilite du gerant lors de la dett

Par **laugier**, le **11/12/2008** à **15:40**

nous avons un client qui nous doit environ 40000 € factures faites de mars a juin 2007, cette personne ayant eu vent des demarches que nous allions faire, la societe a changer de gerant en juillet 2007, est ce que le gerant de l'époque est responsable des dettes contractées lors de sa gestion ou est ce le gerant actuel qui l'est merci de me repondre

Par **Yannick TETTINI**, le **12/12/2008** à **12:14**

Si il y a changement de gérant, c'est qu'il s'agit d'une société, donc une personne morale.
C'est la personne morale qui est redevable de l'impayé, indépendamment du gérant à sa tête.
Par contre, vous prenez un gros risque en attendant plus d'un an avant de procéder au recouvrement !
Le facteur temps est très important en la matière.
Cordialement